



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de démolition de clôture pour la construction d'un parking rue Blanqui

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRETONS

Article 1 : Du 14 novembre au 16 décembre inclus, les places de stationnement du n° 134 au n° 200 rue Blanqui seront interdites.

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux des deux côtés. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivants les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les entreprises chargées des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du SDIS de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise DESCAMPS de Neuville sur Escaut
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise SANIEZ de Solesmes

Fait à LOURCHES, le
Le Maire,

10 NOV. 2022



Adjoint délégué